

02 avr 2010 -13:40

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2010

Soins de santé

Octroi d'une prime de rattrapage à certains invalides

Octroi d'une prime de rattrapage à certains invalides

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui fixe le montant de la prime de rattrapage pour des personnes invalides.

La prime de rattrapage forfaitaire s'élève à 75 euros par an (61,5258 euros à l'indice-pivot 103,14). Elle est octroyée aux invalides reconnus en incapacité de travail depuis au moins cinq ans. Elle sera payée avec les indemnités d'invalidité du mois de mai.

L'objectif de cette mesure est de revaloriser les indemnités d'invalidité en faveur de ces personnes, en vue d'assurer le maintien de leur pouvoir d'achat.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de l'accord interprofessionnel 2009-2010.

(*) modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>